

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 juin 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/102

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjointes au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. Xavier HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBATCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. KHINACHE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/07/2025

Publiée le : 01/07/2025

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :**AFFAIRES GENERALES****Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes****Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020, fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire ;

CONSIDÉRANT que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, la police d'assurance de l'agent devant garantir de manière illimitée sa responsabilité, au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615€ ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire dont le montant est déterminé en fonction du nombre de kilomètres réalisés et déclarés par an (année civile) :

- Plus de 1000 kms/an = 615€
- Entre 500 et 1000kms/an = 400€
- Moins de 500 kms/an = 200€

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'indemnité forfaitaire soit allouée au mois de janvier N+1 de chaque année, sur la base d'un état annuel établi à partir des fiches déclaratives mensuelles signées par le Chef de Service/Directeur.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DEFINIT comme fonctions itinérantes les emplois suivants :

- Les Agents de Service Municipal des Ecoles (10 postes au sein de la Direction de la Tranquillité Publique),
- L'Assistant Administratif en charge des Manifestations (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
- L'Assistant Administratif en charge des Réunions (1 poste au sein de la Direction de l'Événementiel),
- Les Coordonnateurs des Accueils de Loisirs et des ATSEM (2 postes au sein de la Direction de l'Éducation),
- Les Directeurs des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier (3 postes au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier),
- Le Chef du Service Jeunesse (1 poste au sein du Service Jeunesse),
- Le Chargé de mission Sport-Santé (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),
- L'Éducateur Sportif en charge des Activités Terrestres (1 poste au sein de la Direction de la Vie Associative et des Sports),

- INSTAURE l'indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes selon les modalités décrites ci-dessus, avec un montant déterminé en fonction du nombre de kilomètres réalisés et déclarés par an (année civile) :

- Plus de 1000 kms/an = 615€
- Entre 500 et 1000kms/an = 400€
- Moins de 500 kms/an = 200€

- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**